

Extrait du règlement d'ordre intérieur (ROI intégral sur le site de l'école)

B. PRESENCE AU COLLEGE

1. Fréquentation scolaire (présences/absences)

a) Obligations pour l'élève

- L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande dûment justifiée.

Les enfants ne participant pas à une activité, ne peuvent en aucun cas quitter le collège pendant les heures scolaires.

- Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.

b) Obligations pour les parents

Absences de l'enfant

Toute absence d'une fraction de journée, d'une, de deux ou trois journées doit être justifiée par un document écrit et signé par le responsable sur le document ad-hoc se trouvant dans le journal de classe.

Ce justificatif fournira les renseignements suivants : une date, le nom et le prénom de l'enfant, la date des jours d'absence, le motif précis, le nom du responsable de l'enfant, ainsi que sa signature. Une absence de plus de trois jours consécutifs doit être justifiée par un certificat médical.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève.
- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4ème degré.
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles **précisées**, appréciées par le chef d'établissement.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée (circulaire ministérielle du 19 avril 1995).

Ainsi seront considérées comme non justifiées les absences pour convenance personnelle (fêtes ne figurant pas au calendrier officiel fixé par la Communauté Française, anticipation ou prolongation des congés officiels, etc.)

Les enfants dès l'âge de 5 ans, sont en effet soumis à l'obligation scolaire.

Toute absence injustifiée sera signalée à l'Inspection.

Prenez conscience que toute absence pénalise votre enfant.

Contrôle du travail scolaire

Les parents sont tenus d'exercer un contrôle du travail et de la conduite de leur enfant en vérifiant et en **signant le journal de classe** et en répondant aux convocations de l'établissement. Le journal de classe est aussi un moyen de communication entre les parents et le professeur.

Paiement des factures

Par le fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement dans le respect des

dispositions décrétales en la matière. (cfr. Article 100 du Décret du 24 juillet 1997). Lors de l'inscription, les parents ont pris connaissance de l'estimation des frais scolaires pour l'année. En cas de non-paiement des frais scolaires à échéance, une société de recouvrement de créances se chargera de récupérer les sommes dues selon leurs conditions générales suivantes: "Le non-paiement à échéance des factures entraînera de plein droit, et sans mise en demeure, le paiement à titre de clause pénale, d'une indemnité de 15% des sommes dues avec un minimum de 50 €, et d'un intérêt de retard de 12% l'an".

C. LA VIE AU QUOTIDIEN

Ecole maternelle

a) Horaire des cours

Le matin:

- de 8h50 à 11h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de 8h50 à 12h25 le mercredi.

L'après-midi:

- de 12h50 à 15h40 le lundi, le jeudi et le vendredi
- de 12h50 à 15h20 le mardi

b) Récréations de 10h05 à 10h25 (10h30 à 10h50 le mercredi) et de 14h10 à 14h25

c) Dîner : de 11h40 à 12h05.

Possibilité de repas chauds le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ecole primaire

a) Horaire des cours

Le matin:

- de 8h50 à 11h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de 8h50 à 12h25 le mercredi

L'après-midi:

- de 12h55 à 15h40 le lundi, le jeudi et le vendredi.
- de 12h55 à 15h20 le mardi.

b) Récréations

Pour les 1ères, 2èmes et 3èmes primaire.

Le matin: de 9h45 à 10h

L'après-midi: de 14h35 à 14h50

Pour les 4èmes, 5èmes et 6èmes primaire.

Le matin: de 10h35 à 10h50

L'après-midi: de 13h45 à 14h

Le mercredi: de 10h30 à 10h45 pour tous.

c) Dîner : de 11h40 à 12h10.

Possibilité de repas chauds le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Accès à la cantine sauf le mercredi.

Accueil extra- scolaire.

➤ **L'accueil extra-scolaire :**

- Le matin de 7h30 à 8h30 : 1,00 euro. (Scanning jusque 8h15)
- Le soir de 15h55 à 16h55 : 1,50 euro. Les enfants pourront, participer à un atelier auquel ils seront inscrits préalablement ou, s'ils le souhaitent, se rendre dans un local. où le calme est assuré afin de pouvoir effectuer leurs devoirs. Le travail n'est pas corrigé. Les parents peuvent venir rechercher calmement leur enfant durant cette période. Possibilité également de s'inscrire à l'étude dirigée.
- Le soir de 16h55 à 18h00 : 1,00 euro. (1€ supplémentaire au-delà de 18h)

- Le mercredi après-midi : accueil jusque 18h. Le prix de l'accueil est calculé comme suit :
 - De 13h15 à 15h55 : 1,50 euro.
 - Si l'enfant reste après 15h55 à la garderie : 3,00 euros.

Afin d'assurer la sécurité, chaque enfant sera muni d'un badge qui sera scanné en début et fin d'accueil. Si un enfant oublie de présenter son badge en fin d'accueil, le forfait maximum sera appliqué.

En cas de perte du badge, l'enfant, muni de 2€, se rendra au plus vite au secrétariat afin de s'en procurer un nouveau.

Il est impératif que les enfants arrivant avant 8h15, ou restant après 15h50, se rendent dans les lieux surveillés, afin d'éviter tout accident.

Nous insistons auprès des parents pour qu'ils conduisent leur enfant jusqu'au local de la garderie et le présente à la personne responsable.

Pour la garderie, un numéro est à votre disposition en cas de problème : le **0484/82 84 00**

Tous les enfants doivent avoir quitté l'école pour 18h00 en ayant prévenu les surveillants.

Une heure commencée est une heure payée. Toutefois pour les familles nombreuses, un tarif préférentiel peut être accordé, mais elles doivent en faire la demande soit à la direction, soit à Mr GOEDSEELS au **010/23.83.00**.

➤ **L'étude dirigée :**

Après 15h55, les enfants inscrits se rendront obligatoirement à l'étude dirigée.

Etude : le lundi et le jeudi de 15h55 à 16h55, le mardi de 16h15 à 17h15

Les enfants sont réunis par groupe de niveaux, les places sont limitées. Ils sont accompagnés par un enseignant qui les aide et les dirige dans leur travail. Il est interdit aux parents de venir chercher leur enfant durant cette période. Les enfants sont inscrits par trimestre (pas de remboursement en cas d'absence). Il est encore nécessaire que les parents vérifient le travail et signent le journal de classe après l'étude dirigée. **Attention, ce n'est pas un cours particulier !** Coût : 2€ /heure.

d) Les 7 règles de conduite dans la cour de récréation

1. Je joue dans les limites autorisées : du pin à la chapelle et je respecte les zones de couleur et l'horaire des goals.
2. La permission de jouer dans la plaine doit être donnée par un surveillant.
3. Je ne grimpe ni sur les barres des panneaux de basket, ni sur les poteaux des préaux, ni sur les barrières nadar.
4. Quand la cloche sonne, je me range dans mon rang, je tiens mon ballon en mains et j'arrête de jouer.
5. Je ne jette jamais rien par terre. J'utilise les poubelles adéquates. Je suis calme et propre dans les toilettes.
6. L'usage de la fontaine du réfectoire n'est autorisé que pendant le repas de midi.
7. Je respecte les 5 lois de l'école.

e) Charte pour le bon usage des technologies de l'information et de la communication.

L'école rappelle que la Loi interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux...) :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen d'images ou de propos dénigrants, diffamatoires, injurieux... ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable par menaces, insultes, injures, calomnie ou diffamation ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (p. ex. pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique,...) ;

de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux droits en vigueur

Sens de la vie en commun

Chaque famille prendra connaissance du règlement au début de l'année scolaire. Il se structure comme suit :

5 lois entraînent les sanctions prévues par un conseil de discipline à partir de la 3^{ème} primaire.

- **Il est interdit de quitter l'école sans autorisation.**
- **Il est interdit d'agresser physiquement les autres.**
- **Il est interdit de voler ou d'abîmer volontairement ce qui ne m'appartient pas.**
- **Il est interdit d'être impoli avec les adultes de l'école.**
- **Il est interdit d'utiliser son GSM ou un appareil numérique au sein de l'école et durant les activités scolaires.**

2 règles dont les infractions sont gérées entre les enfants eux-mêmes ou lors du conseil de classe avec le titulaire :

- **Je viens à l'école pour apprendre et je fais tout ce qu'il faut pour cela.**
- **Je viens à l'école pour apprendre à vivre avec les autres et je fais tout ce qu'il faut pour cela.**

Un enseignant tiendra le rôle de médiateur et pourra aider l'enfant dans sa résolution de conflits.

Les 5 lois et 2 règles seront connues par coeur par tous les enfants. Avant la troisième primaire, les sanctions seront essentiellement préventives.

Quelques rappels utiles...

- Chaque enfant vient à l'école avec son matériel en ordre et marqué. (À contrôler régulièrement!). Certains objets sont à éviter : toute forme de gadgets et autres joujoux.
- D'autres sont tout à fait interdits : pétards, canifs et couteaux, revolvers, pointeurs laser, lecteur MP3, DVD, Gameboy, ainsi que tout objet de valeur. Les jeux de cartes ou autres seront gérés par les enfants et amenés à l'école à leurs risques et périls. Les GSM doivent rester fermés dans le cartable entre 9h et 16h.
- Sauf mission spéciale, aucun enfant ne doit se trouver dans les corridors. Les enfants, en possession d'une carte, s'y déplaceront calmement, dans le respect des classes qui travaillent, suivant des itinéraires préétablis.

Les sanctions

Toute entrave au règlement, à l'esprit de l'école et au bon déroulement des journées scolaires sera sanctionnée. Les parents avertis de la sanction, veilleront à sa stricte application. L'école agira de la manière la plus positive et s'efforcera de juger chaque cas avec circonspection. En cas d'infraction aux 5 lois, l'élève sera convoqué devant un conseil de discipline.

Les 5 sanctions sont :

1. Avertissement officiel : carton rouge agrafé dans le journal de classe et signé par les parents
2. Retenue : l'enfant reçoit un travail donné par le titulaire et vient au Collège le mercredi après-midi. Un dossier est ouvert et conservé au bureau.
3. Renvoi de la classe pendant un jour : l'enfant reçoit un travail donné par le titulaire, travail écrit + travail de réflexion. Il effectue son travail seul dans un endroit différent de la classe et ne participe pas aux récréations en même temps que les autres enfants. Les parents sont prévenus par courrier et signent pour réception de la convocation et du PV de rencontre.
4. Renvoi de la classe pendant trois jours. Les parents sont prévenus par une lettre recommandée et convoqués dans une perspective toujours d'aide à l'enfant. Un contrat est établi avec l'enfant sur un point précis à améliorer. Présence éventuelle de membres extérieurs à l'école (PMS ou autre).
5. Renvoi définitif.

EPHEMERIDES

Congés pour l'année 2022-2023

Rentrée scolaire : **lundi 29 août 2022**

Fête de la Communauté française : **mardi 27 septembre 2022**

Congé d'automne (Toussaint) : **du lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre 2022**

Congé : fête de l'Armistice : **vendredi 11 novembre 2022**

Vacances d'hiver (Noël) : **du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023**

Congé de détente (Carnaval) : **du lundi 20 février au vendredi 3 mars 2023**

Lundi de Pâques : **lundi 10 avril 2023**

Vacances de printemps (Pâques) : **du lundi 1 mai au vendredi 12 mai 2023.**

Congé de l'Ascension : **jeudi 18 mai 2023**

Congé de la Pentecôte : **lundi 29 mai 2023**

Vacances d'été débutent : **samedi 8 juillet**

Fête d'école : **3 juin 2023**